

RÈGLEMENT COMPLET

Jeu-concours « Osez l'aventure avec Roucoulons ! »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société Fromagerie Milleret (ci-après désignée la "**Société Organisatrice** ») organise du 20/01/2020 au 01/04/2020 un **jeu-concours avec obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé : « **Osez l'aventure avec Roucoulons !** » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Jeu-concours**").

La société Fromagerie MILLERET au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : route de Choye – 70700 CHARCENNE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014.

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours intitulé «**Osez l'aventure avec Roucoulons !**» se déroule du **20/01/2020 à partir de 08h00 au 01/04/2020 jusqu'à 23h59 inclus.**

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est promu en magasin du 20/01/2020 au 01/04/2020 (dates pouvant varier).

Le jeu-concours est également promu via le Site internet : www.Fromagerie Milleret.com, la page Facebook Fromagerie Milleret et la page Instagram Fromagerie Milleret.

Le jeu-concours «**Osez l'aventure avec Roucoulons !**» est un jeu-concours par instant gagnant sur le site www.Fromagerie Milleret.com, et par tirage au sort sur les pages Facebook Fromagerie Milleret et Instagram Fromagerie Milleret.

Le jeu-concours est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur le site internet : www.Fromagerie Milleret.com et suivre les instructions.

Pour gagner par Instant Gagnant sur notre site internet www.fromagerie-milleret.com, l'internaute sera invité à :

- Participer au jeu « Osez l'aventure avec Roucoulons ! » sur le site www.fromagerie-milleret.com et casser les clichés (sabrer des images)
- Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), date de naissance, adresse, code postal et ville.
- **Cocher la case « j'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparaissent les 2 achats aux choix dans la gamme Roucoulons (Roucoulons 220g, Roucoulons offre plaisir, Roucoulons Portions 240g, Roucoulons Noix, Roucoulons Bio). Celui-ci me sera demandé pour recevoir mon gain ».**

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Pour gagner par tirages au sort sur notre page Facebook et Instagram Fromagerie Milleret, l'internaute sera invité à :

- Liker la page entre le 20/01/2020 et le 01/04/2020
- Partager le post
- Les participants seront automatiquement éligibles aux tirages au sort sous le contrôle de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés à Paris

Le règlement complet de jeu-concours et la liste des instants gagnants sont déposés auprès de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissiers de justice associés situé 54 rue Taitbout à Paris (75009), et disponible sur le site www.fromagerie-milleret.com.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la société organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de la façon suivante :

A gagner par Instant Gagnant sur www.Fromagerie-Milleret.com

-40 coffrets Wonderbox Sport Tendence Extrême, d'une valeur de 99.90€ TTC

A gagner par tirage au sort sur notre page Facebook Fromagerie Milleret

-20 coffrets Wonderbox Happy Time, d'une valeur de 10€ TTC

A gagner par tirage au sort sur notre page Instagram Fromagerie Milleret

-20 coffrets Wonderbox Happy Time, d'une valeur de 10€ TTC

Les coffrets sont valables jusqu'au 28/02/2023

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les 80 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique ou message privé via Facebook et Instagram.

Pour valider son gain, chaque gagnant devra envoyer par courrier avec A/R avant le 20/04/2020 (cachet de la poste faisant foi) à Fromagerie Milleret – jeu « **Osez l'aventure avec Roucoupons !** » – 70700 CHARCENNE

- Ses coordonnées complètes, numéro de téléphone, adresse email.
- L'original (ou les originaux) entier(s) du ticket de caisse, date d'achat et montant des produits porteurs entourés

Les lots seront ensuite expédiés par courrier à l'adresse indiquée lors de la participation et ce dans un délai de 4 semaines après réception des preuves d'achats et des coordonnées.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu-concours, en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fautive erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des

Article 10 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

Article 11 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec- Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP Simonin-Le Marec-Guerrier, Huissier de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Fromagerie Milleret
70700 Charcenne
Tél 03 84 65 68 68
Fax : 03 84 32 81 92
www.fromagerie-milleret.com

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 01/06/2020 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – **Osez l'aventure avec Roucoulons** !. 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@fromagerie-milleret.com